



Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

Canada

Principes fondamentaux du recouvrement des frais à la Régie de l'énergie du Canada





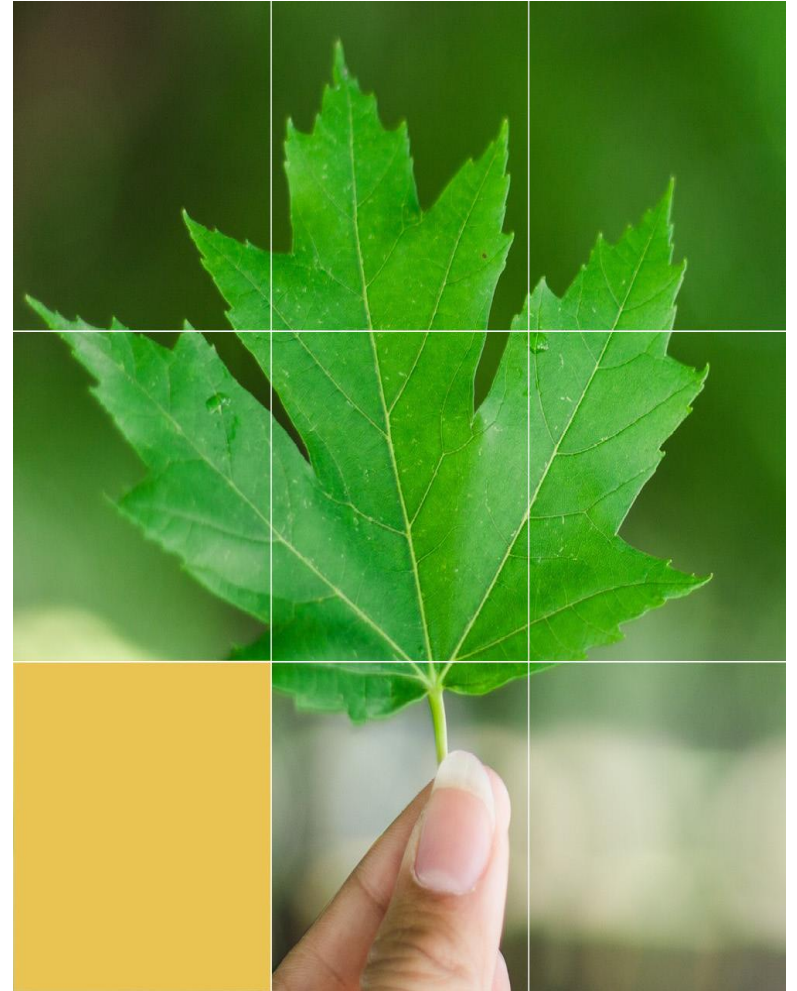
Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

Recouvrement des frais de la Régie

- A. Principes**
- B. Concepts (répartition)**
- C. Méthodes de facturation**
- D. Comité de liaison sur le recouvrement des frais**
- E. Personnes-ressources pour le recouvrement des frais**

Canada





A. PRINCIPES

- ❖ Le paragraphe 87(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* habilite la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à prendre des règlements :
 - a. prévoyant des frais ou des redevances pour recouvrer des frais afférents à la réalisation de sa mission;
 - b. prévoyant le mode de calcul de ces redevances ou frais.

- ❖ Les détails de ce mécanisme sont énoncés dans le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le « *Règlement* »).



A. PRINCIPES (suite)

- ❖ Les frais recouvrables sont définis comme suit :

Frais de fonctionnement et immobilisations de la Régie
PLUS

Coût des services fournis gratuitement à la Régie
MOINS

Frais associés aux régions pionnières
= Frais recouvrables de la Régie

- ❖ Autres frais non compris dans les frais recouvrables :
 - a. Coûts de travaux, et frais généraux connexes, effectués pour d'autres ministères et organismes gouvernementaux en vertu d'un protocole d'entente
 - b. Frais expressément exclus par le Conseil du Trésor ou d'autres autorités (c.-à-d. revue du dossier Arctique)



A. PRINCIPES (suite)

❖ Autre

- a. Aux fins du recouvrement des frais, l'exercice correspond à l'année civile.
- b. Le Bureau du vérificateur général fait un audit annuel des états financiers de la Régie relatifs au recouvrement des frais.



B. CONCEPTS (répartition)

- ❖ Le recouvrement des frais s'appliquent uniquement aux sociétés et installations réglementées par la Régie.
- ❖ Le recouvrement des frais est fondé sur le droit lié au produit, ce qui signifie que les frais sont répartis entre les principaux produits réglementés par la Régie avant d'être affectés à des sociétés données dans les secteurs suivants :
 - a. Pétrole – oléoduc(s)
 - b. Gaz – gazoduc(s)
 - c. LIT – grandes lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité en date du 1^{er} janvier 2010 (auparavant les exportateurs d'électricité)
 - d. Les productoducs (p. ex., eau, flux, CO₂, etc.) sont assujettis à des redevances fixes.

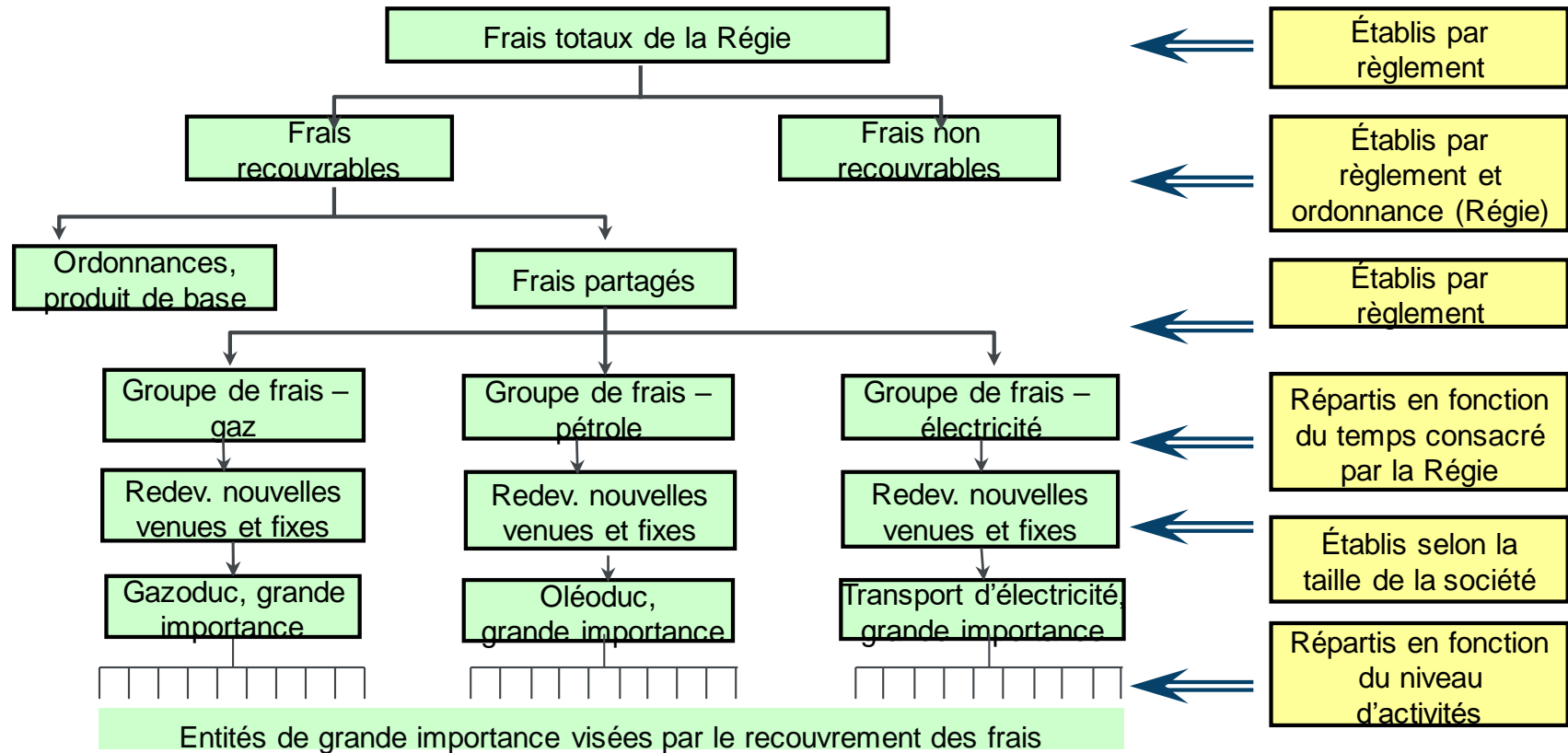


B. CONCEPTS (répartition) (suite)

- ❖ Les sociétés acquittent leur part des frais recouvrables de trois façons :
 - a. Redevances prévues aux articles 5.2 et 5.3 du *Règlement* pour les nouvelles sociétés qui ne sont pas déjà réglementées par la Régie (aussi appelées « redevances de nouvelle venue »).
 - b. Redevances fixes (sociétés pipelinières d'importance faible et intermédiaire et autres produits)
 - c. Redevances proportionnelles pour les sociétés de grande importance



La « cascade » de la répartition





B. CONCEPTS (répartition) (suite)

❖ Principes de la répartition

- a. La répartition des frais selon les catégories de produits se fait en fonction du temps consacré à chaque produit – gaz, pétrole et électricité.
- b. Dans chaque groupe de produits, les frais sont répartis selon les niveaux d'activités – débit, transport.



C. MÉTHODES DE FACTURATION

1. Collecte des données d'exploitation pertinentes de la société avant la fin d'août de chaque année
 - a. Débits, transport d'électricité et coût du service
 - i. Données réelles des années précédentes
 - ii. Prévisions pour l'année suivante



C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

2. Estimation des frais recouvrables de l'année suivante pour la Régie
 - a. Obtention des crédits de la Régie pour l'exercice en cours et le suivant
 - b. Rajustement des exercices pour estimer les crédits pour l'année civile suivante
 - c. Estimation des frais recouvrables pour l'année civile suivante



C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

3. Collecte des résultats vérifiés de l'année civile précédente
4. Calcul de l'écart entre les estimations de l'exercice précédent et les frais réels vérifiés
5. Calcul du rajustement (le cas échéant) pour chaque société
6. Calcul du montant estimatif facturé à chaque société pour l'année à venir – rajusté pour tenir compte de l'écart calculé à l'étape 5
7. Envoi d'une trousse d'information renfermant les estimations préliminaires de facturation avant la fin de septembre de chaque année

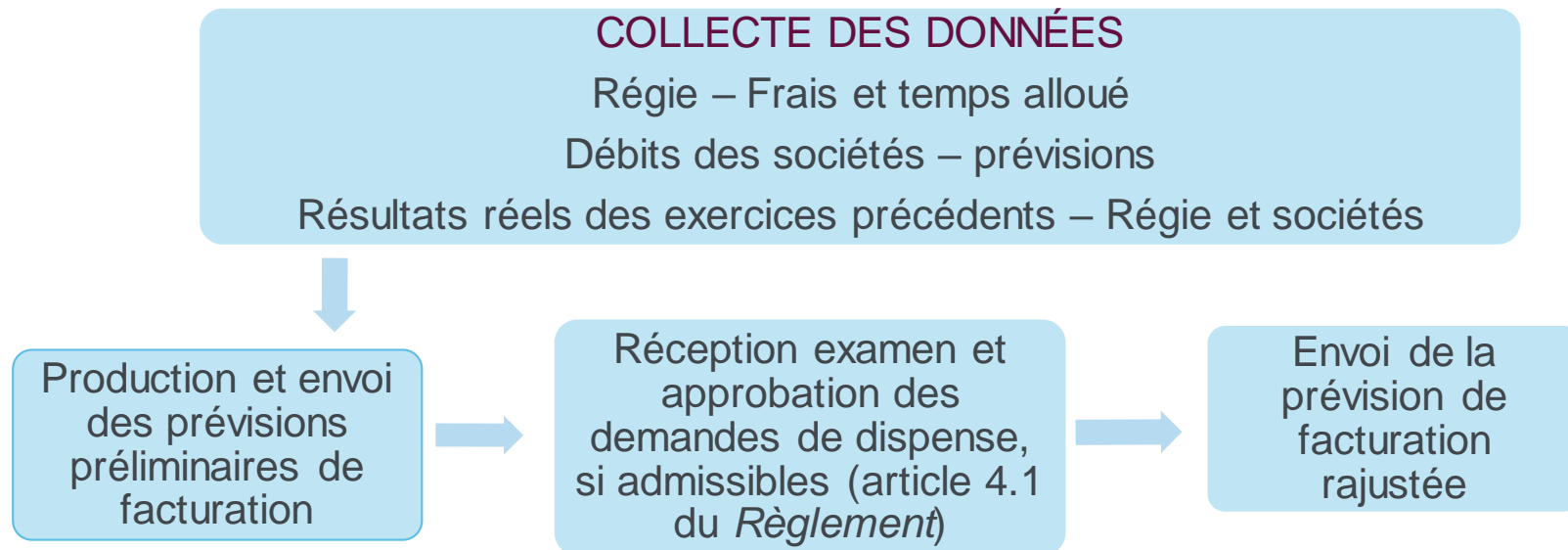


C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

8. Réception des demandes de dispense présentées aux termes de l'article 4.1 du *Règlement* avant la fin d'octobre de chaque année
9. Au plus tard à la fin de décembre de chaque année, estimations définitives des frais à facturer pour l'année à venir en tenant compte des réaffectations découlant des demandes de dispense approuvées
10. Durant l'année suivante, envoi de factures trimestrielles aux sociétés de grande importance calculées à l'étape 9 et une facture unique en milieu d'année aux sociétés d'importance faible et intermédiaire

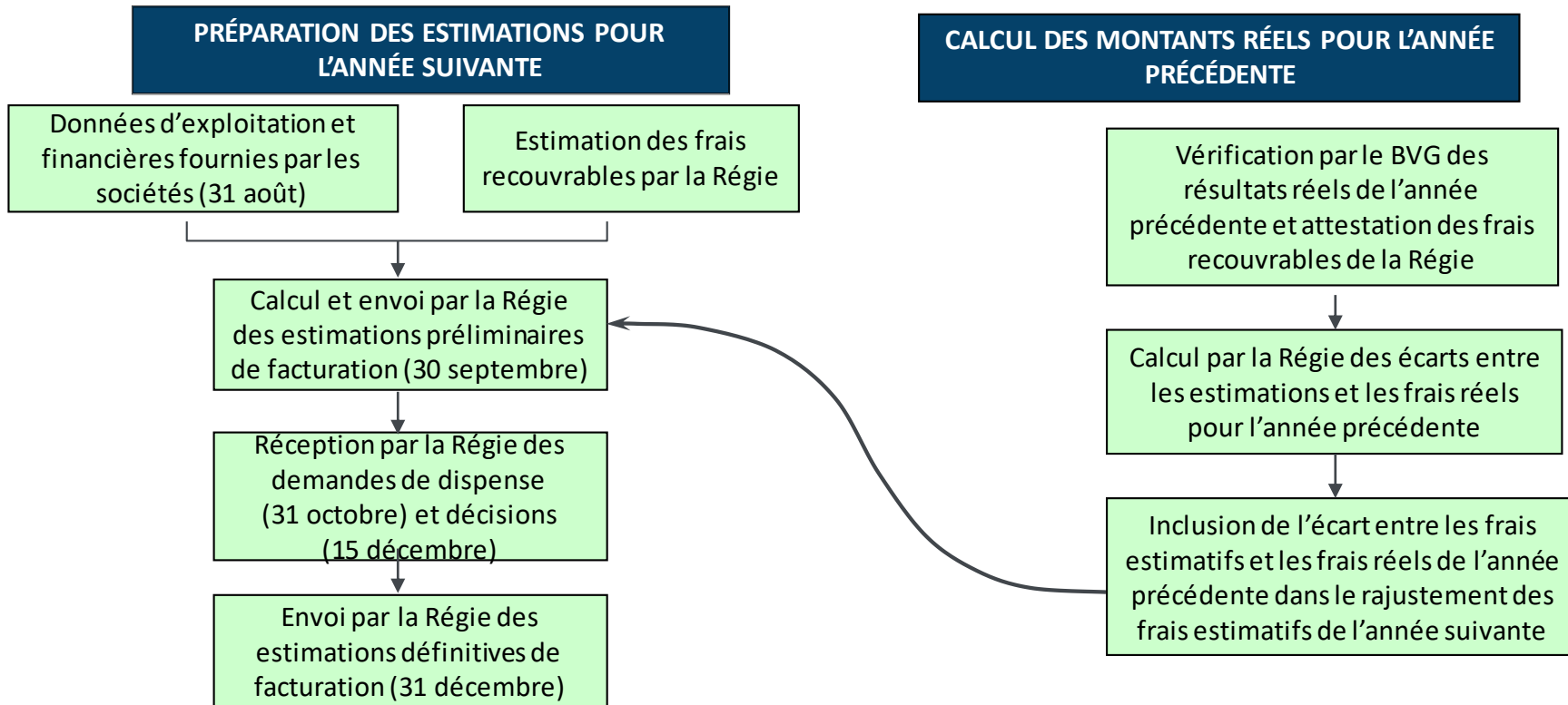


Résumé des méthodes de facturation pour le recouvrement des frais





Méthode de facturation des frais estimatifs à recouvrer





D. Comité de liaison sur le recouvrement des frais

- ❖ Nature officielle/non officielle – Instauré par la Régie et mandat publié dans la *Gazette du Canada*, mais composition, structure ou processus non définis
- ❖ Actuellement composé d'associations de l'industrie et de quelques sociétés
- ❖ Deux réunions par année, habituellement dans les bureaux de la Régie à Calgary, mais parfois ailleurs
- ❖ Objet :
 - offrir une tribune pour soulever des questions ou exprimer des préoccupations sur les questions liées au recouvrement des frais
 - discuter du *Règlement* et des rapports de reddition de comptes de la Régie
 - discuter des estimations à venir, etc.
- ❖ Vous invite à songer d'y participer.



Personnes-ressources pour le recouvrement des frais

Pour un complément d'information sur le recouvrement des frais :

Clair Kwak

Analyste financière

Régie de l'énergie du Canada

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courriel : Clair.Kwak@cer-rec.gc.ca

Téléphone : 403-630-8843

Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265

Télécopieur : 403-292-5503

Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

Bei Ducharme

Chef de groupe, rapports financiers de l'organisation

Régie de l'énergie du Canada

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courriel : Bei.Ducharme@cer-rec.gc.ca

Téléphone : 403-606-3789

Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265

Télécopieur : 403-292-5503

Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803



Canada Energy
Regulator

Régie de l'énergie
du Canada

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

Twitter: @CER_REC | @REC-CER

Facebook: @CER.REC | @REC.CER

LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER

Canada 